



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de l'Europe
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 80
F 04 91 82 83 13
www.esadmm.fr

Conseil d'administration

Séance du 12 DÉCEMBRE 2014

Décision Modificative N°1

Délibération n°12_CA_14_12_12_BUDGET

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 1^{er} décembre 2014.

VU

- les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement,
- la délibération du conseil d'administration n°06_01_13/12/13 du 13 décembre 2013,
- la délibération du conseil d'administration n°05_14/07/11 du 11 juillet 2014,
- la délibération n°13/1055 CURI de la Ville de Marseille, du 7 octobre 2013,

CONSIDERANT

- le titre n°90 à l'article 1318 chapitre 13 recettes d'investissement émis au titre de l'exercice 2013,

La Présidente,

EXPOSE

L'établissement a titré, sur l'exercice 2013, la participation financière de la Ville de Marseille au financement de la Plateforme numérique que le Conseil municipal a voté dans sa séance du 7 octobre 2013.
 Compte-tenu des retards imputables à la déclaration sans suite de la première procédure de consultation, les travaux n'ont pu se réaliser en 2014.

Il est donc souhaitable « d'annuler » le titre N°90 à l'article 1318 (chapitre 13 – recette d'investissement) réalisé sur l'exercice 2013 pour un montant de 420 000 € et à cet effet de procéder aux ajustements de crédits nécessaires suivants sur le budget de l'exercice 2014.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 2 : d'adopter la décision modificative N°2 ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	3 718 891.96	- 420 000.00	420 000.00	3 718 891.96
13 Subventions d'investissement	0.00 €	0.00	420 000.00	420 000.00
1318/12 « 23	0.00	0.00	420 000.00	420 000.00
21 Immobilisations corporelles	620 057.92	- 210 000.00	0.00	410 057.92
2135/21 « 23	0.00	- 70 000.00	0.00	- 70 000.00
2158/21 « 23	300 000.00	- 110 000.00	0.00	190 000.00
2181/21 « 23	0.00	- 20 000.00	0.00	- 20 000.00
2183/21 « 23	0.00	- 10 000.00	0.00	- 10 000.00
23 Immobilisations en cours	1 238 660.28	- 210 000.00	0.00	1 028 660.28
2315/23 « 23	1 238 660.28	- 210 000.00	0.00	1 028 660.28

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstention	1

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 12 décembre 2014.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

